

Note d'information
FORFAIT MOBILITES DURABLES
Uniquement pour le personnel non médical
et les sages femmes

En application du décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020, le **Forfait Mobilités Durables** indemnise les fonctionnaires et contractuels pour l'utilisation d'au moins 30 jours par an, en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée, sous la forme d'un forfait allant de 100 à 300 euros. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et du nombre de jours d'utilisation du moyen de transport.

Le bénéfice est subordonné au dépôt :

- **d'une demande complète** (tous les renseignements demandés devront être mentionnés),
- **du/des justificatif(s) correspondant(s)** mentionné(s) ci-dessous :

Mode de transport	Justificatif à fournir
Cycle ou cycle à pédalage assisté (personnel, loué, ou mis à disposition en libre-service)	
Engin de déplacement motorisé : (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc...)	Justificatif d'achat, d'assurance ou d'entretien. À défaut, une attestation sur l'honneur.
Cyclomoteur, motocyclette, engin de déplacement motorisé ou non (acheté, loué ou mis à disposition en libre-service).	
Conducteur ou passager en covoiturage	Pour le covoiturage via plateforme (BlaBlaCar Daily, Covoit'ici...) : <ul style="list-style-type: none"> - Relevé de facture si l'agent est le passager ; - Relevé de paiement si l'agent est le conducteur. Pour le covoiturage hors plateforme : Attestation sur l'honneur <u>de la personne avec qui s'effectue le covoiturage</u> .
Service d'auto-partage à condition que les véhicules en question soient des véhicules à faibles émissions	Contrat associé, justificatif de souscription au service d'auto-partage

Un justificatif par mode de déplacement est à fournir obligatoirement.

La déclaration et le(s) justificatif(s) sont à envoyer par courriel à **salaires.drhe@ch-colmar.fr** au plus tard le **31 janvier 2026**. Après cette date, aucune demande ne pourra être traitée.



Seul le formulaire de demande de versement du forfait mobilités durables 2025 sera pris en compte. Les demandes ou déclarations relatives à l'année 2025 effectuées sur d'anciens formulaires ne seront pas considérées. Après cette date, aucune demande ne pourra être traitée.

La Directrice des Ressources Humaines

Catherine ROMMEVAUX

Demande de versement du forfait mobilités durables

Pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Objet : Utilisation d'un moyen de transport à mobilités durables

Référence : décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020

Partie à compléter par le bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Matricule :

Quotité de travail :

Grade :

Lieu de travail

Site :

Service :

Domicile

N°, type, nom de la voie :

Code postal : Localité :

Détails de la demande

Nombre de jours total en 2025 concerné par la demande : (à compléter obligatoirement)

Mode(s) de déplacement utilisé(s) :

- Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique),
- Covoiturage (chauffeur ou passager),
- autre(s) moyen(s) de transport :

Un justificatif par mode de déplacement est à fournir obligatoirement accompagné de cette demande.

Je déclare ne pas me trouver dans les exclusions visées par l'article 9 du décret :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature :

le

Demande à faire parvenir accompagnée du/des justificatif(s) par mail à salaire.srh@ch-colmar.fr au plus tard le 31 janvier 2026.